

Commune de Woluwe-Saint-Lambert
M. Frankignoul, Echevin de l'Urbanisme
Avenue Paul Heymans, 2
1200 Bruxelles

N/Réf. : GM/WSL2.23/s.346

Bruxelles, le

Monsieur l'Echevin,

Objet : WOLUWE-SAINT-LAMBERT. Projet d'extension de l'Hôtel communal.

Suite à la réunion sur place du 23 mars 2004, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 21 avril 2004, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis l'avis suivant.

L'Hôtel communal de Woluwé-Saint-Lambert, réalisé par l'architecte Joseph Diongre et classé pour sa totalité, compte aujourd'hui une superficie totale d'environ 3.500 m². Les services communaux, dont plusieurs occupent des bâtiments situés dans les environs, souhaitent une superficie complémentaire d'environ 7.000 m². Afin de répondre à cette demande et de regrouper des différents services, la Commune a pris la décision d'agrandir le bâtiment existant. Un concours d'architecture a été organisé à cette fin. Le projet lauréat, qui a été retravaillé et qui est soumis à l'avis de la CRMS, propose une construction en sous-sol, mitoyenne avec l'arrière de la maison communale, éclairée par un puits de lumière. L'accès du public se ferait, à partir de l'arrière, à l'aide d'une passerelle passant en dessus du puits de lumière.

L'option d'étendre le bâtiment existant par une construction enterrée a été prise pour pouvoir préserver l'aspect monumental et les perspectives sur le bâtiment de Diongre, qui fonctionne comme un édifice phare dans le quartier. La Commission apprécie l'intention de ne pas entrer en concurrence avec le monument existant. La proposition d'enterrer la nouvelle construction permet d'y répondre et de préserver la monumentalité du bâtiment existant. Si la CRMS ne s'oppose pas par principe à ce type d'intervention, elle attire toutefois l'attention sur le fait que le concept des constructions enterrées semble de plus en plus une solution privilégiée pour répondre à la problématique de la hiérarchie entre les monuments classés et leurs extensions contemporaines. La Commission n'encourage pas la mise en œuvre systématique de cette solution et regrette que d'autres pistes n'aient pas été poussées plus loin pour développer un projet architectural qui s'intègre réellement dans le tissu urbain, en explorant ses caractéristiques morphologiques et urbanistiques.

En ce qui concerne les grandes lignes du projet, la Commission émet les remarques suivantes :

- Le projet prévoit une réorganisation des entrées en modifiant définitivement le statut de l'entrée principale qui ne serait plus utilisée qu'exceptionnellement comme entrée de prestige, et en créant un nouvel accès principal pour le public dans la nouvelle construction située à l'arrière du terrain. La CRMS ne peut pas souscrire à ce parti pour différentes raisons. D'une part, il ne mettrait en valeur le concept et l'organisation d'origine de la maison communale, où l'entrée principale est située dans la partie la plus monumentale du bâtiment. D'autre part, la nouvelle entrée principale serait peu lisible : sa localisation compliquerait non seulement l'accès au bâtiment pour le public (pour aboutir en fin de parcours au même endroit que l'entrée principale, à savoir dans la salle des guichets), mais elle serait également située en un lieu plus confidentiel, à l'écart des axes principaux et de l'accès au métro. La Commission demande donc de conserver l'entrée du public à son emplacement d'origine. Elle encourage la Commune à profiter du présent projet pour réaménager et revaloriser cette entrée de manière à ce qu'elle puisse retrouver sa monumentalité d'origine, en grande partie détruite lors de l'aménagement du métro.
- La Commission demande de désolidariser complètement les nouvelles constructions de l'immeuble existant et de maintenir une certaine distance entre les deux édifices. Dans ce cadre, la façade arrière de l'hôtel communal (non documentée dans le projet) devrait subir moins de modifications. Par ailleurs, le parti du projet d'affirmer deux entités distinctes s'exprimerait plus clairement.
- Les nouvelles constructions pourraient tirer davantage parti de la forme du terrain et jouer un rôle d'interface avec le tissu urbain existant. Le projet devrait créer une meilleure articulation entre le terrain, les nouveaux bâtiments, l'espace public et le bâti environnant. Dans le présent avant-projet, certaines formes ont un aspect peu adéquat qui ne souligneront pas la structure du tissu urbain (p.ex. l'entrée de parking sur l'angle de l'îlot et la rampe en forme 'd'escargot'). Le traitement du « socle » constitué par le nouveau bâtiment (terrain en pente) doit être également mieux étudié par rapport à l'espace public et par rapport à l'arrière du bâtiment protégé.

Veillez agréer, Monsieur l'Echevin, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. STEGEN
Vice-Président

c.c. A.A.T.L. – D.U.
A.A.T.L. – D.MS